



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- La location de la Salle de Jouvernex (Place de la Fontaine) se fera **uniquement le samedi midi ou le dimanche midi, jusqu'à 21h au plus tard.**
- La salle sera louée **exclusivement aux habitants de la commune de MARGENCEL,** sur présentation d'un justificatif de domicile (facture, avis d'imposition...) et **aux associations qui contribuent à la vie de la commune dans un but non lucratif et dont les activités sont accessibles à tous les Margencellois ;** celles-ci bénéficiant de la **gratuité** de la location.
- Toute demande de location se fera auprès du secrétariat de la Mairie.
- La réservation (formulaire à remplir) et le règlement de la location devront avoir lieu **en même temps** au secrétariat de la Mairie. À cette occasion, un état des lieux d'entrée sera fixé.
- Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre du **Trésor Public** ou en espèces, lors de la réservation, suivant les tarifs ci-après :

	<b>DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 30 AVRIL</b>	<b>DU 1<sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE</b>
<b>Samedi midi OU dimanche midi</b>	<b>80 €</b> Hors location de tables et bancs	<b>50 €</b> Hors location de tables et bancs

- Un **chèque de caution** de **400 €** (à l'ordre du Trésor Public) sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée et sera restitué à l'état des lieux de sortie (si aucun problème n'est survenu au cours de la location).
- La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux d'entrée.
- Le rendez-vous pour l'état des lieux de sortie sera fixé en accord avec le responsable, lors de l'état des lieux d'entrée.
- En cas d'annulation de la location, le demandeur informera Monsieur le Maire **par courrier postale ou électronique** (à [accueil@mairie-margencel.fr](mailto:accueil@mairie-margencel.fr)). La location ne sera pas remboursée. Cependant, en cas de nouvelle demande de location, celle-ci sera offerte au demandeur.
- **La salle doit être rendue propre et rangée,** après chaque utilisation, **ainsi que les abords.**
- **Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.**
- Les poubelles devront être évacuées. Les produits d'entretien sont à la charge du locataire.

**TOUTE INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA POURSUIVIE CONFORMÉMENT AUX LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.**

**ELLE POURRA ENTRAÎNER L'EXPULSION DU CONTREVENANT, LA SUSPENSION PROVISOIRE OU DÉFINITIVE D'UNE MANIFESTATION.**

**LE MAIRE DE MARGENCEL SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE COMPLÉTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT CHAQUE FOIS QU'IL LE JUGERA NÉCESSAIRE.**

Le demandeur,  
(« Lu et approuvé »)

Le Maire,  
Jean-Pierre RAMBICUR

